

## **CANDIDATURES**

## Pour une commune de moins de 1 000 habitants

## Puis-je être candidat à l'élection municipale dans n'importe quelle commune?

Pour être candidat dans une commune, vous devez justifier d'un lien avec celle-ci. Ce lien doit-être personnel, il ne peut pas être simplement affectif ou résulter de racines familiales.

Cette attache apparaît à travers soit la qualité d'électeur de la commune, soit la qualité de contribuable de la commune.

Il est donc possible de se présenter dans une commune dans laquelle vous n'habitez pas si vous êtes contribuable de cette commune.

La qualité d'électeur de la commune se traduit par l'inscription sur la liste électorale en vigueur de la commune.

RAPPEL: pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune il faut :

soit être domicilié sur la commune ;

soit résider dans la commune sur une durée minimum de six mois;

soit être contribuable de la commune depuis 5 années de suite :

La qualité de contribuable doit être effective au 1er janvier 2014, elle se traduit par une inscription au rôle des contributions directes à cette date. Les avis d'imposition 2014 n'étant pas établis au moment des déclarations de candidatures, il conviendra de fournir une attestation établie par les services de la direction départementale des finances publiques.

La personne qui est élue conseiller municipal en raison de cette attache fiscale sans résider dans la commune est qualifiée de « conseiller municipal forain »

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- . avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 22 mars 2014 à minuit ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne :
- ne pas exercer une profession donnant un pouvoir d'influence sur la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie.
- avoir **une attache avec la commune** dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir son domicile ou sa résidence sur au moins six mois ou y être redevable des impôts.



Pour les élections municipales de mars 2014, il est obligatoire pour tous les candidats de déposer leur candidature avant l'élection. quelle que soit la taille de la commune.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au jeudi 6 mars 2014 à 18h00

Il est recommandé de prendre connaissance du mémento à l'usage des candidats :

http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat http://lozere.gouv.fr

## Si vous souhaitez vous présenter dans une commune de moins de 1000 habitants

candidature auprès des de l'Etat dans les préfectures ou les souspréfectures.

La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est à dire si le nombre de personnes candidates а inférieur au nombre de personnes à élire.

faut déclarer sa Ainsi, par exemple, dans une commune de 900 services du représentant habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations candidature de second tour seront autorisées s'il n'y a eu aue déclarations candidature au moins au premier tour.

> Les déclarations de candidatures sont individuelles et ce même en cas de candidature groupée.

en cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de siège à pourvoir: il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire.

d'un La candidature de candidats groupe s'effectue par une dûment personne chaque mandatée par candidat qui dépose l'ensemble candidatures individuelles. Cette personne peut-être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

L'intérêt d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.